



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE N° 2026-03-14

portant prorogation de l'arrêté départemental n° 2026-01-25 du 14 janvier 2026,
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 7,
entre les PR 13+620 et 14+100, sur le territoire de la commune de GRASSE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie
« signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du
30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de
signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des
routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-
Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société SUEZ, représentée par M. Blanc, en date du 03 mars 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOC-GR 1-2026-3-53 en date du 3 mars 2026 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2026-01-25 du 14 janvier 2026, réglementant jusqu'au vendredi 06 mars 2026 à 17h00,
la circulation, hors agglomération, sur la RD 7, entre les PR 13+620 et 14+100, pour l'exécution par l'entreprise
SEETP, de travaux de renouvellement du réseau en eau potable ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, par suite du retard pris dans l'exécution des travaux susvisés, en raison de problèmes techniques et
aux conditions météorologiques défavorables, il y a lieu de proroger l'arrêté départemental précité, au-delà de la date
initialement prévue ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté départemental n° 2026-01-25 du 14 janvier 2026,
réglementant jusqu'au 06 mars 2026 à 17 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 7, entre les PR 13+620
et 14+100, est reportée au **vendredi 27 mars 2026 à 17 h 00**.

Le reste de l'arrêté départemental n° 2026-01-25 du 14 janvier 2026, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise S.E.E.T.P – 74 Chemin du Lac, 06130 GRASSE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : seetp@wanadoo.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Grasse,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société SUEZ / M. Blanc – 836 Avenue de la Plaine, 06250 Mougins ; e-mail : frederic.blanc@suez.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr,
ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et
cbernard@departement06.fr.

Nice, le 05 MARS 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND